AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1494
FR0004152874-FS0585

4 octobre 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR FINANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 octobre 2013, complété par un courrier du 3 octobre 2013, la société par actions simplifiée Auvergne & Bourgogne[1] ("Murol", 63350 Luzillat) a déclaré :

 - à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions AVENIR FINANCE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société AVENIR FINANCE et détenir, à cette date, 196 420 actions AVENIR FINANCE représentant autant de droits de vote, soit 8,01% du capital et 5,29% des droits de vote de cette société[2] ;

 - avoir franchi en hausse, le 2 octobre 2013, par suite d'une acquisition d'actions AVENIR FINANCE sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AVENIR FINANCE et détenir 256 000 actions AVENIR FINANCE représentant autant de droits de vote, soit 10,07% du capital et 6,89% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Auvergne & Bourgogne SAS précise que :

 - l'acquisition des titres AVENIR FINANCE SA a été réalisée par recours à des fonds propres d'Auvergne & Bourgogne SAS ;

 - Auvergne & Bourgogne SAS agit seul ;

 - Auvergne & Bourgogne SAS envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché ;

 - Auvergne & Bourgogne SAS se positionne comme un investisseur à long terme dans AVENIR FINANCE et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;

 - Auvergne & Bourgogne SAS n'envisage pas de stratégie particulière vis-à-vis d'AVENIR FINANCE ;

 - Auvergne & Bourgogne SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ;

[1] Contrôlée par M. Philippe Teilhard de Chardin.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 452 370 actions représentant 3 713 559 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 541 685 actions représentant 3 929 421 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Auvergne & Bourgogne SAS n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Auvergne & Bourgogne SAS déclare ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Auvergne & Bourgogne SAS déclare ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »
